




La société de promotion de
la photographie du Québec □

Exposition
LES CLUBS PHOTO
S'EXPOSENT AU MNP*
2019

Une collaboration de 

15^e édition

Règlement

23 septembre 2018

* Musée national de la photographie (Drummondville)

LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT AU MNP
2019 - 15^e édition
RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, N&B, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITION ET VERNISSAGE

5.1. Dates d'exposition

Du **2 avril au 19 mai 2019**

5.2. Vernissage

Le **samedi 6 avril 2019 de 12 h à 16 h**

(cocktail dinatoire sur place)

5.3. Lieu d'exposition

MUSÉE NATIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE
400, rue Hériot
Drummondville QC J2B 1B3
tél. 819-474-5782

6. BOURSES ET PRIX

6.1. Bourse de « La Société »

« La Société » offrira une bourse de 200 \$ à l'exposant ayant reçu le plus grand nombre de votes du public lors du vernissage (voir l'[Article 11](#), page 6).

6.2. Prix du magasin Lozeau

Lors du vernissage et à la discrétion du magasin Lozeau, des prix aux gagnants, des prix de participation et des prix de présence pourront être remis (voir l'[Article 11](#), page 6).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

7.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est règlementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit exposer un total de cinq (5) photos
- Un même photographe ne peut exposer qu'une (1) seule photo
- Le club se réserve le choix des cinq (5) photos

7.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

7.3. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

¹Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²Note : Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)

7.4. Format numérique des photos

Le club photo devra fournir à la « La Société » le fichier numérique de chacune des photos soumises.

Les images numériques doivent être transmises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

Comme pour les autres activités de « La Société » (concours ou expositions), les images numériques doivent respecter les dimensions standards approuvées par celle-ci soit le format Full HD (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH). Ici aussi, les images doivent être déposées aux comptes conjoints Google créé par « La Société » pour les clubs photo participants.

Pour plus d'information, voir « [l'Annexe II](#) ».

7.5. Texte d'accompagnement

Pour la présente édition de l'activité et dans le cadre de son 30^e anniversaire, « La Société » se propose d'offrir un service d'audioguide aux futurs visiteurs. Cette nouveauté viendra ajouter un volet multimédia à cet événement déjà prisé.

À cette fin, chaque auteur devra fournir un court texte en lien avec son image. D'une longueur de deux (2) ou trois (3) paragraphes, ce texte pourrait faire mention des éléments suivants :

- Description du sujet
- Lieu de la prise de vue et période de l'année (mois, année)
- Contexte de la prise de vue (lumière, difficultés, attraits, intérêt, etc.)
- Votre émotion du moment
- Travail de post-traitement
- Etc.
- Éviter l'énumération des métadonnées ; « l'histoire » de votre image est préférable à l'énoncé des données techniques

Pour les détails, voir « [l'Annexe III](#) ».

7.6. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

De plus, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation perd son droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (saison entière), et ce peu importe le club photo dont il est membre.

8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web « [Formulaire d'inscription](#) » au plus tard à la date limite d'inscription.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

8.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **31 janvier 2019**.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[Article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises aux fins de l'exposition doivent répondre aux conditions suivantes :

9.1. Fichiers numériques des photos et des textes d'accompagnement

En plus de respecter les dimensions FHD prescrites par « La Société », les images numériques doivent être sauvegardées en format JPG (.jpg) avec un faible taux de compression, sinon aucun (voir l'[Annexe II](#)).

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).jpg

Pour les textes d'accompagnement, ils doivent être sauvegardés en format WORD (.doc ou .docx) et être libellé du même nom que le fichier photo correspondant, soit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).docx

9.2. Photographies imprimées

Les spécificités ci-dessous s'appliquent au format imprimé des photos :

- Avoir un minimum huit de (8) pouces sur un côté
- Être soumis sans signature, sans filigrane et sans bordure

9. PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES (suite)

9.3. Supports

Les modalités suivantes s'appliquent aux supports des photos imprimées :

- Les photos doivent être assemblées avec passe-partout noir ou blanc uniquement
- Les photos doivent être présentées dans un cadre de 16" x 20"
- Les cadres doivent être de préférence en métal, de couleur noir et **SANS VITRE** (apparente ou cachée) pour éviter les bris et les blessures
- Le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet (voir [Annexe I](#)). Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage
- Les encadrements doivent être identifiés au verso à l'aide des fiches d'informations fournies par « La Société » (voir la note de l'[Article 10.1.](#))

10. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

10.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise des œuvres, les clubs photo doivent procéder au plus tard le **10 février 2019** à leur enregistrement en complétant le document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) ». La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour cette même date.

Note : Après avoir complété le « [Formulaire d'enregistrement](#) », le club photo recevra par courriel un document PDF présentant un feuillet de cinq (5) fiches d'informations préremplies. Ces fiches devront être imprimées, découpées et apposées au dos des encadrements.

10.2. Transmission des fichiers numériques

La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour le **10 février 2019**. Tous les éléments numériques doivent être déposés aux comptes conjoints Google créé par « La Société » pour les clubs photo participants. À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procèdera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Une « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » est disponible pour aider les clubs dans la démarche d'accès au compte conjoint partagé ainsi que pour le dépôt des fichiers numériques.

Plus de détails sont disponibles à « [l'Annexe II](#) ».

10. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS (suite)

10.3. Transmission des photos imprimées

Les photos imprimées et encadrées devront être transmises au magasin Lozeau du **14 au 28 février 2019** à l'adresse suivante :

LOZEAU
6229, rue St-Hubert
Montréal QC H2S 2L9
tél. 514-274-6577

11. JUGEMENT

Le jugement des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Bourse de « La Société » : par un vote populaire, lors du vernissage
- Prix du magasin Lozeau : remis aux gagnants, par l'évaluation de cinq (5) juges (personnel de Lozeau, du musée, de « La Société » et autres professionnels du milieu)

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement des photos gagnantes et du club gagnant s'effectue au moment du vernissage.

Par la suite, « La Société » informera chacun des clubs participants du résultat obtenu par l'ensemble de ses photos soumises. Ces résultats seront également publiés sur le site Web de « La Société ».

13. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de cette exposition dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le site Web de « La Société » - www.sppq.com
- Les pages internes de magazines photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- Etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, nous poursuivons en 2019 avec l'utilisation du nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société ». À des fins d'assurance qualité, le club peut effectuer la vérification de ses autorisations en demandant à ses membres participants une copie du courriel d'accusé de réception qu'ils ont tous reçu.

De son côté, « La Société » se réserve le droit d'une vérification finale et globale de l'ensemble de l'inventaire des autorisations produites. Cette validation sera exécutée de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Selon la charge de travail, cet exercice pourrait être effectué à tout moment durant l'année.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « autorisations » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres (à raison d'un délégué par club) au site de leur choix identifié au « [Formulaire d'inscription](#) » (au musée ou chez Lozeau) entre le **22 mai et le 2 juin 2019**.

À l'échéance de cette période, les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par Poste Canada ou un autre service de courrier. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission en bonne et due forme de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement peut être adressée à :

René Lapointe

Directeur et responsable de l'exposition

Les clubs photo s'exposent au MNP

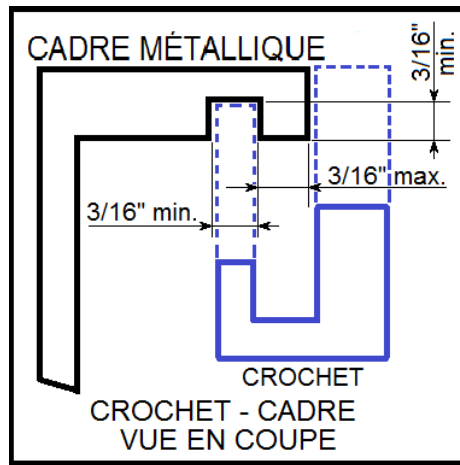
expo.lozeau@sppq.com

Tél. : 514-256-8207

ANNEXE I ACCROCHAGE DU CADRE

Le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet.

Tel qu'illustré à la figure ci-dessous, les cadres métalliques disposent en général d'une encoche permettant d'enficher un crochet.



Si ce n'est pas le cas, le club photo doit ajouter un mécanisme tel un filin métallique pour permettre l'accrochage.

Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage.

ANNEXE II FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 7.4](#), de l'[article 9.1](#), de l'[article 10.2](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES

Les images numériques doivent être au format JPG (.jpg).

Il est recommandé de n'utiliser qu'un faible taux de compression sinon aucun.

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran Full HD (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH).

Ainsi, les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle sans que l'autre n'excède. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales mais ne présentera aucune barre de défilement. Elle ne contiendra aucune bande noire si la photo respecte exactement le format 1920 x 1080 pixels mais cette situation est plutôt rare.

Il y aura donc des **bandes verticales noires** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura donc des **bandes horizontales noires** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant les 1080 pixels en hauteur

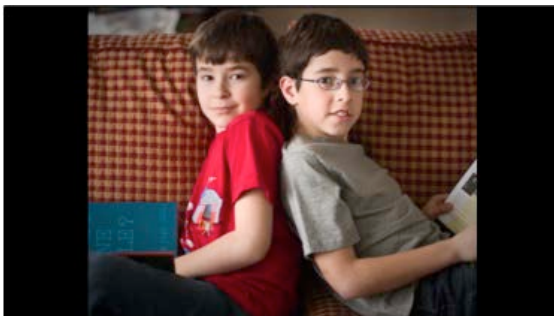


Photo respectant les 1920 pixels en largeur



ANNEXE II - FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION (SUITE)

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur **ou** de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

4. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).jpg

L'adéquation du nom du club, du titre de la photo et de l'auteur avec le bon fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

ANNEXE II - FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION (SUITE)

5. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les images numériques et les fichiers texte seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant les services d'un compte Web en réseau partagé (compte Google). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra les coordonnées pour accéder à un dossier partagé (sur Google Drive) créé par « La Société » pour chacun des clubs participants. Le compte Google attribué à chaque club demeurera permanent et sera utilisé de façon récurrente pour toutes les éditions de l'activité, présente et futures. Ces coordonnées sont donc à conserver en lieu sûr et devraient se transmettre du C.A. actuel aux futurs responsables du club.



Le club photo doit téléverser les fichiers photo et les fichiers texte dans le dossier partagé visé par cette activité dont voici le fil d'Ariane (chemin d'accès) :

>> Compte Google du club > Partagés avec moi > Expo Lozeau - Club XYZ

Vous êtes invité à consulter la « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » que nous avons créée pour guider les clubs dans cette démarche.

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le compte Google partagé, veuillez communiquer avec le responsable du concours :

René Lapointe
Directeur et responsable de l'exposition
Les clubs photo s'exposent au MNP
expo.lozeau@sppq.com
Tél. : 514-256-8207

ANNEXE III TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

1. EXEMPLE DE TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

Voici un exemple de texte d'accompagnement :

Tiré de l'Exposition annuelle 2018 du **Club photo Repentigny** - (printemps 2018)

Texte de madame **Sylvie Laprade** (membre du club) au sujet d'une photo montrant un sapin de givre dans la fenêtre de sa cuisine en hiver :

Sapin dans ma cuisine.

En ce matin très froid de janvier, j'ai vu un très joli sapin de givre entre les 2 vitres du thermos descellé de la fenêtre de cuisine. Ce sapin, qui semblait illuminé, mesure environ 2 pouces.

Je ne peux m'empêcher de sortir l'appareil photo afin de capter ce moment avant que le soleil ne vienne réchauffer et faire disparaître ce conifère blanc.

Je l'ai contrasté en postproduction pour qu'on puisse mieux voir les détails. C'est vraiment impressionnant de constater ce que les phénomènes physiques peuvent produire dans notre quotidien.

2. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DU TEXTE

Le fichier du texte d'accompagnement doit être de format WORD (.doc ou .docx).

À l'exception de son extension, le nom du fichier texte doit être identique à celui du fichier image, soit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).docx

Les fichiers texte doivent être transmis au même moment et au même endroit que les images numériques c'est-à-dire le compte conjoint Google partagé entre le club et « La Société ». La procédure à suivre pour le transfert est la même que celle des images numériques (voir « [l'Annexe II](#) »).

Avec les cinq (5) images numériques, le processus de transfert devrait donc déplacer et copier un total de dix (10) fichiers.